AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0409
FR0013233012-FS0282

26 mars 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 mars 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, à cette date, 12 192 542 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,87% du capital et 5,48% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Prime Inc.	2 944 879	1,42	2 944 879	1,32
J.P. Morgan Securities LLC	7 639 410	3,68	7 639 410	3,44
J.P. Morgan Securities plc	1 608 253	0,77	1 608 253	0,72
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**12 192 542**	**5,87**	**12 192 542**	**5,48**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 mars 2026, (i) 2 440 182 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 4 925 875 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 69 actions INVENTIVA au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 23 mars 2026, 2 944 879 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 mars 2026, 39 369 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party*

[1] Sur la base d'un capital composé de 207 707 475 actions représentant 222 361 908 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

depository receipts where right of use held » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 mars 2026, 1 206 346 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 50 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 28 avril 2026 et le 28 février 2033[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 mars 2026, 273 284 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 2 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1er février 2027 et le 24 février 2027[2].

2. Par courrier reçu le 26 mars 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, à cette date, 10 470 329 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Prime Inc.	425 282	0,20	425 282	0,19
J.P. Morgan Securities LLC	8 460 874	4,07	8 460 874	3,81
J.P. Morgan Securities plc	1 584 173	0,76	1 584 173	0,71
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**10 470 329**	**5,04**	**10 470 329**	**4,71**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 24 mars 2026, (i) 772 132 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 7 415 336 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 24 mars 2026, 425 282 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 24 mars 2026, 37 485 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 24 mars 2026, 1 199 653 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 50 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 28 avril 2026 et le 28 février 2033[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 24 mars 2026, 273 406 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 2 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1er février 2027 et le 25 février 2027[2].

———

[2] Sur la base d'un delta de 1.